

**OBJET    OPERATION SHLMR «AMARANTE» 61 LLTS**  
**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA SURCHARGE FONCIERE**  
**CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RESERVATION**

---

Dans le cadre de la réalisation de l'opération « AMARANTE » de la SHLMR située rue de l'école au Chaudron, composée de 61 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS), la Ville s'est engagée à participer financièrement, par le biais d'une surcharge foncière, à la réalisation de ces logements.

Cette participation communale s'élève à hauteur de 164 700 € (cent-soixante-quatre mille sept cent euros), soit 27 000 € (vingt-sept mille euros) par logements.

Cette participation sera mobilisée pour moitié au démarrage du chantier et le solde à l'achèvement des travaux.

Une convention est établie entre la Commune et la SHLMR, définissant les conditions de partenariat propres à l'opération, et associant la Commune à la stratégie de peuplement.

Ainsi, la commune disposera d'un droit de désignation des candidats pour 6 (six) des 61 (soixante et un) LLTS, soit 10 % de la totalité des logements de l'opération, en contrepartie de sa participation, avec un droit de suite. Cette réservation est cumulable aux 20 % du nombre de logements alloués à la Commune en droit de suite en cas de demande de garantie d'emprunt de la part de l'opérateur pour le financement de cette opération.

Je vous demande donc :

- de valider le projet de convention entre la Commune et la SHLMR sur la stratégie de financement et de peuplement de l'opération joint en annexe;
- de m'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE  
Le 26/11/2016 00:02

**OBJET    OPERATION SHLMR «AMARANTE» 61 LLTS  
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA SURCHARGE FONCIERE  
CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RESERVATION**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/6-07 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**    Approuve le projet de convention entre la Commune et la SHLMR sur la stratégie de financement et de peuplement de l'opération joint en annexe

**ARTICLE 2**    Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**ARTICLE 3**    Les crédits nécessaires seront imputés au budget principal, sous l'article 2042 et la Fonction 824.



Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE  
Le 26/11/2016 00:02





**CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RESERVATION  
DE LOGEMENTS LOCATIFS TRES SOCIAUX**

**OPERATION « AMARANTE » - 61 LLTS**

**ENTRE**

La ville de Saint-Denis,

Représentée par son maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment autorisé suivant délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014.

d'une part,

**ET**

La société dénommée **SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION** est ici représentée par Monsieur Olivier BAJARD, Directeur Général de la SHLMR, domicilié à Saint-Denis (Réunion), Rue du Bois de Nèfles,

Agissant en sa susdite qualité de Directeur Général, fonction à laquelle il a été nommé suivant décision du Conseil d'Administration de ladite société en date du 26 juin 2015,

d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT.**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat propres au financement de l'opération « **AMARANTE** » comptant **61 LLTS**.

En contrepartie d'une subvention pour surcharge foncière versée par la Ville de Saint-Denis, la SHLMR lui consent un droit de réservation sur 10% des LLTS susvisés.

Ce droit de réservation se cumulera aux réservations découlant de la garantie d'emprunt qui pourra être accordée par la Ville à la SHLMR.

Il sera compatible avec les réservations éventuelles des autres organismes et notamment du Département et avec le contingent préfectoral.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La Commune de Saint-Denis verse à la SHLMR une subvention pour surcharge foncière pour la construction des LLTS de l'opération « **AMARANTE** » à hauteur de 164 700 Euros.

La Commune de Saint-Denis s'engage à verser ladite subvention à la SHLMR signataire de la présente convention suivant les modalités définies à l'article 4.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA SHLMR**

En contrepartie de la subvention de la Commune de Saint-Denis, la SHLMR s'engage à réserver 6 LLTS dans l'opération « **AMARANTE** ».

La livraison prévisionnelle est envisagée le 05/08/2018.

La Ville de Saint-Denis sera tenue informée du déroulement de l'opération.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT**

Le paiement de la subvention pour surcharge foncière s'effectuera par la Ville de Saint-Denis selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, soit au démarrage du chantier (82 350,00 €).
- le solde soit 82 350,00 euros sur production de la DAT (Déclaration d'Achèvement des Travaux)

## **ARTICLE 5 : DROIT DE DESIGNATION DES LOCATAIRES – DROIT DE SUITE**

Le droit de désignation des locataires par la Commune de Saint-Denis, pour les logements concernés par l'article 3 de la présente convention, s'exercera à la première location et pendant 20 ans, à chaque relocation.

A la première location, la Commune de Saint-Denis disposera d'un délai de 3 mois maximum pour proposer un attributaire, à compter de l'information par la SHLMR de la date de livraison prévisionnelle des logements.

Aux attributions suivantes, la Commune de Saint-Denis disposera d'un délai d'un mois pour proposer un attributaire à compter de l'information par la SHLMR de la disponibilité du logement.

En l'absence de proposition dans ce délai, la SHLMR aura la libre disposition des logements non attribués.

En outre, la Commune de Saint-Denis sera associée aux discussions concernant le peuplement de l'opération.

## **ARTICLE 6 : CONSTITUTION DES DOSSIERS**

La SHLMR se charge de compléter le dossier de logement de la famille candidate. Les services de la SHLMR ont en charge la vérification matérielle du dossier, la simulation de la solvabilité de la famille ainsi que la proposition de cette candidature à la Commission d'Attribution.

## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin 20 ans après la livraison de l'opération.

## **ARTICLE 8 : SANCTION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La non-observation des stipulations contractuelles, et en particulier des dispositions de l'article 5, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention 1 mois après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans effet.

**ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE – LITIGE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Pour tout litige pouvant survenir dans l'exécution des présentes, les deux parties décident de porter l'action devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Denis,

Le

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE LA SHLMR**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE SAINT-DENIS**

**Olivier BAJARD**

**Gilbert ANNETTE**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du samedi 19 novembre 2016  
et annexé à la Délibération n° 16/6-07



Signé électroniquement par :

Gilbert ANNETTE

Le 26/11/2016 00:02